Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère - Arrondissement de Quimper

LEVEE D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAIGNADE ET DE PECHE A PIED SUR LA PLAGE DU PORZOU

Arrêté temporaire n°2018-516

Le MAIRE de la Ville de Concarneau,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5 et L 2211-1 et L 2213-23,

Vu le Code de la Santé Publique,

Compte tenu de la présence d'algues vertes en décomposition sur la plage du Porzou.

Vu l'arrêté d'interdiction temporaire de baignade et de pêche à pied sur la plage du Porzou du 16 août 2018,

Compte tenu du chargement et de l'évacuation des algues vertes le 22 août 2018,

ARRETE

Article 1 : L'interdiction temporaire de baignade et de pêche à pied sur la plage du Porzou est levée à compter du 23 août 2018.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Concarneau, les services de la Police Nationale sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Concarneau, le 23 AOUT 2018

Le Maire,

André FIDELIN

Mairie de Concarneau Finistère

Publication par voie d'affichage :
du au